

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 18 AVRIL 2023
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2023-38

OBJET : Actualisation des délégations du Droit de Prémption Urbain Renforcé sur la commune de Villiers-sur-Marne

Membres en exercice	90
Présents titulaires	63
Ne prend pas part au vote	1
Représentés	21
Absents	6

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Agnès CARPENTIER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Véronique CHEVILLARD, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Carole DRAI, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT-ALBANEL, Bénédicte MARETHEU, Jacques J.P. MARTIN, Céline MARTIN, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Germain ROESCH, Christel ROYER, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Jacqueline BENHAMED représentée par Geneviève CARPE, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Pierre CHARDON représenté par Annick VOISIN, Stéphane CHAULIEU représenté par Bruno BORDIER, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Michel DESTOUCHES représenté par Jean-Paul DAVID, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Philippe DUBUS représenté par Michel DUVAUDIER, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Christian FAUTRE représenté par Quentin BERNIER-GRAVAT, Dorine FUMEE représentée par Monique FACCHINI, Aurélia GIRARD représentée par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Anne KLOPP représentée par Jean-Philippe GAUTRAIS, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET représentée par Emmanuel CHAMPETIER, Pierre MIROUDOT représenté par Hervé GICQUEL, Pascale MOORTGAT représentée par Sylvain BERRIOS, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ représentée par Sophie AMAR, Florentine RAFFARD représentée par Germain ROESCH, Tatiana SAUSSEREAU représentée par Philippe LHOSTE.

Absents :

Gilles CARREZ, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Déborah MUNZER, Aurore THIROUX.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 18 AVRIL 2023

OBJET : Actualisation des délégations du Droit de Prémption Urbain Renforcé sur la commune de Villiers-sur-Marne

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et Citoyenneté et notamment son article 102 ;

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivant, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 à R.211-8, R.213-1 et suivants, et R.151-52 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Villiers-sur-Marne, approuvé par délibération le 28 août 2013, modifié les 25 septembre 2015, 2 mai 2017, 25 mars 2019, 7 février 2022 et 17 mai 2022, mis en compatibilité le 7 février 2022 et mis à jour les 23 novembre 2017, 14 janvier 2019, 28 janvier 2019, 18 mai 2020, 30 mars 2021 et 9 août 2022 ;

VU les arrêtés préfectoraux n°96-3890 en date du 31 octobre 1996 autorisant la création du SAF'94 en agréant ses statuts, n°2004-4535 en date du 29 novembre 2004 portant modification des statuts du SAF'94, n°2017-4524 en date du 20 novembre 2017 portant modification des statuts du SAF'94, n°2022/0464 et en date du 16/12/2022 portant nouvelle modification des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022/02779 du 2 août 2022 portant adhésion de la commune de Villiers-sur-Marne au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94) ;

VU la délibération du conseil municipal de Villiers-sur-Marne en date du 5 mai 1987 instituant un droit de prémption urbain sur le territoire communal ;

VU la délibération du conseil municipal de Villiers-sur-Marne en date du 23 novembre 1987 instituant un droit de prémption urbain renforcé sur l'ensemble du territoire communal ;

VU la délibération du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois n°17-44 en date du 20 mars 2017 déléguant le droit de prémption urbain à la commune de Villiers-sur-Marne ;

VU la délibération du conseil municipal de Villiers-sur-Marne du 24 novembre 2021 décidant de l'adhésion de la commune de Villiers-sur-Marne au Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne ;

VU la délibération du conseil municipal de Villiers-sur-Marne en date du 15 février 2023 adoptant la convention d'action foncière avec le Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94) pour le périmètre « Dudragne » ;

CONSIDERANT que l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois est compétent pour faire évoluer le droit de prémption urbain sur la commune de Villiers-sur-Marne ;

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois peut déléguer son droit de prémption urbain à une autre collectivité locale ou un établissement public y ayant vocation sur une ou plusieurs parties des zones concernées ;

CONSIDERANT la nécessité d'anticiper les besoins en termes d'équipement public sur le groupe scolaire Jeanne et Maurice Dudragne ;

CONSIDERANT la convention d'Action Foncière entre le SAF'94 et la commune de Villiers-sur-Marne pour le périmètre « Dudragne » signée le 8 mars 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la modification du délégataire du droit de prémption urbain renforcé sur ledit périmètre « Dudragne » en substituant le SAF'94 à la Commune en vue des objectifs susvisés ;

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20230420-DC2023-38-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

CONSIDERANT le plan ci-annexé ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville du 11 avril 2023 ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :

SUPPRIME la délégation du droit de préemption urbain renforcé à la commune de Villiers-sur-Marne sur le périmètre « Dudragne », conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :

DELEGUE au Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF'94) le droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre « Dudragne » précédemment délégué à la commune de Villiers-sur-Marne, conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 3 :

PRECISE que les autres dispositions de la délibération du conseil de territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois n°17-44 en date du 20 mars 2017 déléguant le droit de préemption urbain à la commune de Villiers-sur-Marne demeurent inchangées.

ARTICLE 4 :

PRECISE que la présente délibération et le plan ci-annexé localisant le périmètre du droit de préemption urbain renforcé et indiquant les différents attributaires seront :

- ✓ Annexés au PLU de la Commune de Villiers-sur-Marne
- ✓ Notifiés aux personnes et organismes mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme :
 - Au Directeur départemental des finances publiques
 - A la chambre départementale des notaires
 - Aux barreaux constitués près le tribunal judiciaire de Créteil et au greffe du Tribunal judiciaire,
- ✓ Affichés en Mairie de Villiers-sur-Marne et au siège de l'Etablissement Public Territorial pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux diffusés dans le Département.

ARTICLE 5 :

CHARGE le Président ou toute personne habilitée, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

ARTICLE 6 :

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site www.pemb.fr.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).



Le Président,

O. Capitani
Olivier CAPITANI

La présente délibération publiée le 20/04/2023 est exécutoire à la date du en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T. Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20230420-DC2023-38-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023